



# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AMI Répit parental

CAF / CD / ARS / MSA

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Lundi 4 mai 2026

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 28 août 2026

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Caisse d'Allocations Familiales de Vendée  
109 Boulevard Louis Blanc  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Conseil Départemental de Vendée  
Maison Vendée Autonomie / Pôle Solidarités et Famille  
40, rue Maréchal Foch BP 94109  
85923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale  
17, boulevard Gaston Doumergue CS 56 233  
44 262 NANTES Cedex 2

MSA Loire-Atlantique Vendée  
33, boulevard Réaumur  
85 000 LA ROCHE-SUR-YON

# 1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

## Contexte national

Le répit en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants est un objectif prioritaire des pouvoirs publics et le besoin important de solutions s'est en particulier renforcé du fait de la crise sanitaire.

La stratégie « **Agir pour les aidants 2020-2022** » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre, prévoyait d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées ».

Dans son prolongement, la **stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027** présentée le 6 octobre 2023, fait de cette politique publique interministérielle une responsabilité de tous les acteurs pour améliorer le repérage et l'information des aidants, développer l'offre et l'accès aux différentes offres de répit et renforcer les droits des aidants.

Par ailleurs, la stratégie nationale prévoit de « développer davantage de week-ends de vacances répit, attendus par les aidants », en renforçant la « coopération entre les acteurs de l'accès aux vacances avec les acteurs médico-sociaux ».

Différentes offres de répit existent sur le territoire national, de manière hétérogène sur les départements : accueil temporaire, plateforme de répit, répit à domicile via les services d'aide et d'accompagnement à domicile, relayage, handisitting.

## Contexte local

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2026, animé par le Département de la Vendée, la CAF de la Vendée et l'État, le besoin de soutenir le répit des parents d'enfants en situation de handicap a été clairement identifié. A donc émergé en 2023 un groupe de travail pour recenser l'existant et recenser les besoins non couverts sur le département de la Vendée. Il est composé du Département de la Vendée, de l'ARS, de la CAF et de la MSA Loire-Atlantique Vendée, et piloté par la CAF.

7 possibilités de répit sont opérationnelles actuellement :

- Le handisitting, porté par l'association ALYA Vendée la parenthèse des aidants : mise en relation d'handisitter avec des familles. Le service a recours au service particulier employeur, via le CESU.
- Le service Bulle d'Air, porté par la MSA et opéré par l'ADMR : relayage à domicile sur minimum trois heures à domicile. Une aide financière de la CAF de la Vendée est octroyée aux familles d'enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'AEEH, selon le quotient familial du foyer
- La PlateForme de Répit et d'Accompagnement Cap Répit, co-portée par cinq associations médico-sociales et financée par l'ARS et la MSA Loire-Atlantique Vendée : recherche de solutions de répit dans le droit commun et au sein d'établissements médico-sociaux
- L'accueil temporaire en établissement médico-social
- Les modes d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse avec possibilité de départ en week-end
- L'accueil en week-end de vacances parent-enfant : Réseau Passerelles, Vacances & Familles, ...
- L'accueil en structure privée de type accueil paysan.

En complément des offres existantes, à partir des retours d'expériences et en croisant les stratégies des différents membres du groupe de travail, deux solutions de répit semblent être à développer et/ou à créer sur le territoire vendéen :

- L'accueil de l'enfant en situation de handicap sur un weekend avec une nuitée, pour permettre un temps libéré à ses parents et sa fratrie
- Le développement de week-ends aidant/aidé, sur un weekend, avec d'autres familles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 6 721 enfants de moins de 20 ans ont un droit en cours à la MDPH. Parmi eux, environ 3 715 sont bénéficiaires de l'AEEH, soit 2,36% des enfants vendéens.

Les besoins de répit semblent particulièrement identifiés pour les enfants présentant des handicaps de type troubles du neurodéveloppement (en particulier TDAH, TSA), troubles du comportement et polyhandicap.

Enfin, dans le cadre du Schéma Départemental Enfance et Famille 2022-2026, le Département de la Vendée souhaite soutenir l'ouverture de lieux d'accueil à destination des parents, avec l'objectif de disposer de temps de répit pour les familles face à des situations complexes.

Dans le cadre du Schéma Vendée Autonomie 2025-2029, le Département accorde une attention particulière aux parents d'enfants en situation de handicap, dont la charge quotidienne, émotionnelle et organisationnelle expose fortement au risque d'épuisement. Le schéma prévoit de renforcer l'accès à l'information et l'orientation des familles dès l'annonce du handicap, en améliorant la lisibilité des ressources, en structurant des réseaux de référents dans les structures de la petite enfance et de l'enfance, et en créant des outils dédiés pour accompagner le parcours scolaire et médico-social.

Il s'attache également à mieux soutenir les parents aidants à travers des actions de formation, de sensibilisation et de soutien psychologique, ainsi qu'au développement de solutions de répit adaptées aux besoins des enfants, notamment des accueils de jour, des haltes répit, des formes de répit partagé ou encore des accompagnements spécifiques pour les jeunes adultes dont les besoins ne correspondent pas aux solutions existantes.

Enfin, le Département veille à fluidifier les parcours et à prévenir les ruptures en sécurisant les transitions, notamment pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et ceux présentant des besoins complexes.

L'ensemble de ces actions vise à offrir aux parents aidants un environnement soutenant, à prévenir l'épuisement parental et à garantir un accompagnement sécurisant, évolutif et adapté aux besoins de leurs enfants.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS des Pays de la Loire prévoit de favoriser les conditions d'un accompagnement global et inclusif qui permettent le libre choix des personnes âgées et/ou vivant avec un handicap. Il s'appuie sur une stratégie régionale en faveur des aidants en Pays de la Loire qui décline localement la stratégie nationale « Agir pour les aidants » en l'adaptant aux spécificités et besoins des territoires. Elle reconnaît l'importance croissante des aidants et cherche à organiser un accompagnement plus structuré, efficace et accessible face à l'augmentation des besoins (personnes âgées ou en situation de handicap).

Elle repose sur quatre axes majeurs. D'abord rendre effectif l'accès aux solutions de répit en mettant l'accent sur le développement d'actions concrètes de répit, comme les plateformes d'accompagnement, l'accueil temporaire ou de jour, le répit à domicile ou les solutions innovantes. La stratégie cherche aussi à améliorer l'accessibilité et le recours effectif aux dispositifs, en simplifiant l'information et l'orientation. Elle s'appuie sur un maillage territorial renforcé et sur la coordination des acteurs, favorisée par les plateformes d'accompagnement, pour éviter les ruptures de parcours. Enfin, elle vise à mieux reconnaître et impliquer les aidants dans le système de santé, en favorisant leur participation aux instances et la pair-aidance. L'ensemble, en soutenant des projets opérationnels, en finançant des dispositifs concrets et en adaptant en continu les réponses aux besoins des aidants, afin d'améliorer directement leur qualité de vie au quotidien.

## **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Cet appel à manifestation d'intérêt, d'une durée de deux ans à titre expérimental, est destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter et diversifier l'offre actuelle autour des solutions de répit à destination des familles d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH.

L'objectif est de proposer aux familles des week-ends courts, exclusivement en week-end, sous deux modalités :

- Week-end familiaux

et/ou

- Week-end uniquement à destination des enfants/adolescents

L'organisateur de week-ends n'est donc pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble de l'offre à proposer.

### 3. Caractéristiques des week-ends

#### Publics cibles

- Familles avec a minima un enfant bénéficiaire de l'AEEH
- Enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH âgés entre 6 et 17 ans

Une attention particulière sera portée aux week-ends permettant l'accueil d'enfants en situation de polyhandicap, avec un TND, ou un trouble du comportement au vu des besoins recensés sur le département.

#### Porteur de projet et modalité de création

Le présent AMI est ouvert à toute personne morale ou collectif de personnes morales en capacité de proposer aux enfants/adolescents et aux familles :

- une offre d'hébergement collectif sécurisante et adaptée aux besoins liés aux handicaps
- un accompagnement et des activités socio-culturelles diversifiées et adaptées aux handicaps

Le candidat doit répondre à l'ensemble des autorisations et des cadres légaux et réglementaires pour l'organisation de week-ends collectifs en termes sanitaire, éducatif et social (accessibilité, sécurité, hygiène, hébergement, encadrement, activités...). À ce titre, il doit justifier des agréments, déclarations et/ou habilitations nécessaires à la réalisation de ce ou ces week-ends.

#### Partenariat acteurs de droit commun et acteurs médico-sociaux

Dès le dépôt du dossier de candidature, l'organisateur de week-ends s'engage à fournir :

- Une lettre d'engagement avec un professionnel ou service de soin, d'accompagnement et d'aide à domicile
- Une lettre d'engagement avec un professionnel éducatif ou un organisme gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux, a minima pour une astreinte liée aux questions éducatives

Ces engagements prendront la forme d'une convention dès lors que les besoins du public le nécessiteront.

## Durée et délai de mise en œuvre

La mise en œuvre du premier week-end devra intervenir au plus tard à la fin du premier trimestre 2027 et le dernier week-end devra avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2028.

## Objectifs socles

Les propositions du candidat devront répondre aux objectifs suivants :

- Pour les deux types de week-ends à l'objectif général suivant :

Permettre aux enfants en situation de handicap et à leurs parents (et à la fratrie) de vivre des temps de loisirs le temps d'un weekend.

- Pour les week-ends familiaux :
  - o Par année civile, organiser a minima 2 week-ends intégrant :
    - des temps/activités avec l'ensemble des participants
    - des temps/activités à destination exclusive des enfants.

Les activités ou les moments facilitant la pair-aidance sont encouragés.

et/ou

- Pour les week-ends enfants/adolescents :
  - o Par année civile : organiser a minima 3 week-ends collectifs de mineurs pour leur permettre de se retrouver à l'extérieur du domicile, de partager des temps de loisirs éducatifs sécurisés et adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les week-ends s'adressent aux enfants en situation de handicap et éventuellement à leur fratrie.

## Modalités de mise en œuvre des offres d'accueil :

- Les week-ends devront se dérouler sur le département de la Vendée. Tout type d'hébergement peut être proposé dès lors qu'il répond aux normes d'accueil du public : gîtes, centres de vacances, camping ...
- Une attention particulière sera portée sur la couverture territoriale des lieux de week-ends afin de favoriser l'accessibilité géographique des familles.
- Les activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs devront être proposés autant que possible en partenariat avec des services dits de droit commun
- La durée de chaque week-end devra comprendre 1 ou 2 nuitées
- L'offre peut inclure ou associer des prestations complémentaires et diversifiées, voire créatives et innovantes.

Le projet intégrera les éléments suivants :

| <b>Éléments obligatoires à transmettre</b>                      | Attendus spécifiques Weekends familiaux                                                                                                                                        | Attendus spécifiques Weekends enfants                               |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisation générale des week-ends</b>                      | Date, lieu, durée, modalité des transports : accès des familles au lieu de séjour, centralisation d'un lieu de départ                                                          |                                                                     |
| <b>Caractéristiques des espaces utilisés par week-end</b>       | Descriptif des différents espaces : superficie, salles d'activité, chambres individuelles/collectives, accessibilité, sanitaires, espaces extérieurs, espace restauration, ... |                                                                     |
| <b>Projets pédagogique et éducatif</b>                          |                                                                                                                                                                                | Conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs |
| <b>Les déclarations, habilitations, agréments</b>               | À transmettre avant chaque week-end sur l'adresse mail dédiée <a href="mailto:repitparental.sdsf@caf85.caf.fr">repitparental.sdsf@caf85.caf.fr</a> .                           |                                                                     |
| <b>La qualification de l'encadrement</b>                        | Dont expériences auprès d'un public avec des besoins particuliers                                                                                                              |                                                                     |
| <b>Les rôles et fonctions des membres de l'équipe éducative</b> | Avec la nomination d'un assistant sanitaire (formation premiers secours citoyen)                                                                                               |                                                                     |
| <b>Le nombre de participants</b>                                | Nombre d'adultes et d'enfants accueillis                                                                                                                                       | Nombre d'enfants accueillis                                         |

|                                                                       |                                                                                                                                                                                      |                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Le profil du public</b>                                            | Profil des familles, fratrie, tranche d'âge, typologie de handicap                                                                                                                   | Tranche d'âge, typologie de handicap, fratrie                   |
| <b>La prise en compte des spécificités d'accompagnement du public</b> | Vie quotidienne et activités adaptés aux capacités des participants                                                                                                                  |                                                                 |
| <b>Lien formalisé avec la plateforme de répit et d'accompagnement</b> | Lettre d'engagement avec Cap Répit                                                                                                                                                   |                                                                 |
| <b>Lien formalisé avec SAAD / ESMS</b>                                | Pour répondre aux besoins non couverts par les familles                                                                                                                              | Pour répondre spécifiquement aux besoins des enfants accueillis |
| <b>Les partenariats</b>                                               | Modalités de partenariat avec les services dits de droit commun : centre sociaux, accueils de loisirs, associations, dispositifs artistiques et culturels, équipements sportifs, ... |                                                                 |
| <b>L'évaluation</b>                                                   | Indicateurs d'évaluation des week-ends                                                                                                                                               |                                                                 |

## Conventionnement avec Cap Répit

L'organisateur de week-ends conventionnera avec la plateforme de Répit et d'Accompagnement CAP Répit qui, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, assurera les missions suivantes :

- Informer les familles sur l'offre existante.
- Centraliser les demandes des familles.
- Prioriser les demandes des familles en fonction de besoin de répit identifié et de la réponse la plus adéquate à proposer.
- Travailler en étroite collaboration avec l'organisateur de week-ends.
- Verser l'aide financière à l'organisateur en fonction du projet retenu par les financeurs (CD 85, CAF, ARS et MSA) et sur production de factures, en fonction du compte de résultat et des produits.
- Évaluer la qualité des week-ends en lien avec les familles.

## Facturation familles

Le budget déposé devra intégrer la modulation de la participation financière des familles en fonction d'a minima 4 tranches :

- Tranche 1 : 0-700
- Tranche 2 : 701-1500
- Tranche 3 : > 1501

Il est estimé un reste à charge pour les familles de :

|                        | Week-end enfant | Week-end famille |
|------------------------|-----------------|------------------|
| Reste à charge minimum | 50 €            | 80 €             |
| Reste à charge maximum | 100 €           | 130 €            |

#### 4. Cadrage budgétaire

Le budget arrêté par l'ensemble des financeurs permet un financement annuel maximum de 25000 euros pour l'ensemble des week-ends (2 week-ends familles et 3 week-ends enfants a minima) avec une répartition comme suit.

|              |                 |              |
|--------------|-----------------|--------------|
| <b>CAF</b>   | <b>9 000 €</b>  | <b>36 %</b>  |
| <b>CD</b>    | <b>9 000 €</b>  | <b>36 %</b>  |
| <b>MSA</b>   | <b>2 000 €</b>  | <b>8 %</b>   |
| <b>ARS</b>   | <b>5 000 €</b>  | <b>20 %</b>  |
| <b>TOTAL</b> | <b>25 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Des week-ends supplémentaires pourraient être organisés, conditionnés aux résultats d'une évaluation positive et au moyen d'un avenant à la convention assuré par le Conseil Départemental de la Vendée.

Un conventionnement est prévu entre l'ARS, le Conseil départemental 85, La Caisse d'allocations Familiales 85, la MSA Loire-Atlantique-Vendée et la plateforme d'accompagnement CAP Répit, pour la coordination fonctionnelle et financière.

## 5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Vendée, la Caisse d'allocations familiales de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire Atlantique-Vendée, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en annexes 1 et 2 du présent avis.

Une commission de sélection composée de représentants du Conseil départemental 85, de la Caf 85 et de la MSA 44-85 et de l'ARS se réunira pour examiner les projets et les classer en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt.

Chacun des candidats sélectionnés sera reçu pour présenter son projet **le vendredi 6 novembre après-midi 2026**.

Une notification conjointe ARS, Département de la Vendée, Caf Vendée et MSA Loire-Atlantique Vendée sera envoyée aux organisateurs de week-ends sélectionnés. Les organisateurs dont les week-ends ne seront pas retenus seront informés de l'avis de commission par courriel.

## 6. Modalités de dépôt et documents à fournir

Les candidats adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI et les besoins décrits dans le cahier des charges **au plus tard le vendredi 28 août 2026, 12h00**.

Il sera notamment composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (contexte, constats et besoins identifiés en lien avec les acteurs du territoire ayant conduit à la formulation du projet),
- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre incluant le nombre de jeunes accueillis simultanément, la file active annuelle, les modalités de programmation des accompagnements de répit, le protocole de recueil des besoins et habitudes de l'enfant...
- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnel, plan de formation, budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes afférentes à chaque financeur en année pleine),
- d'une lettre d'engagement à réaliser les déclarations, habilitations et agréments auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- du descriptif des articulations partenariales avec les structures de droit commun avec lettres d'engagement à l'appui,
- d'un état descriptif des modalités de coopération envisagées, dans le cas où plusieurs gestionnaires s'associent pour proposer un projet,
- des informations précises sur l'implantation de la ou des réponses proposées pour répondre aux attentes de couverture du territoire,
- d'une proposition de gouvernance du projet,
- des indicateurs d'évaluation du projet.

En outre, l'organisateur de week-ends devra fournir :

- L'avis de situation au répertoire SIREN ;
- Le statut de l'organisme organisateur de week-ends ;
- Le récépissé de déclaration de création de la structure ;
- La liste des membres du bureau (pour une association) ou du Conseil d'administration (pour une entreprise)
- Le bilan financier des années n-1 et si possible n-2 pour les structures antérieures à 2024 ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes l'année n-1 ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'organisateur de week-ends.

L'organisateur de week-ends est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de son projet.

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, d'un maximum de 15 pages hors annexes.